

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_27_2024

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - ENTREPRISE LES TRUELLES ARDECHOISES - VC ROUTE DE BERGUIER ET ROUTE DU POUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Les truelles Ardéchoises représentée par Monsieur Arthur ROGIER domiciliée 120 Rue du Mas Gauthier 07110 MONTREAL, en date du 3 mai 2024 qui souhaite réaliser un mur de clôture la parcelles A 2750 et A 3245, en occupant temporairement le domaine public VC - Route du Poux et Route de Berguier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux de l'entreprise LES TRUELLES ARDECHOISES sont autorisés du 05 mai 2024 au 12 mai 2024. l'entreprise est autorisée à stationner des engins sur la voie communale Route du Poux et Route de Berguier pour effectuer les travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : La voie communale sera réduite à demi chaussée par un alternat par dispositif B15/C18 et interdiction de stationnement à proximité du chantier.

- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, l'entreprise Les Truelles Ardéchoises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 3 mai 2024,
Le Maire, Didier NURY

